

7 août 2017

# Cadre normatif du Programme de soutien aux installations de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition

# Table des matières

Définitions et acronymes.....	3
Le programme .....	3
Objectifs.....	3
Description.....	3
Durée et montant alloué .....	3
Délai.....	3
Critères d'admissibilité .....	4
Aide financière .....	4
Nature de l'aide financière.....	4
Dépôt d'une proposition.....	4
Analyse des propositions.....	5
Conditions de versement.....	5
Modalités de versement .....	5
Reddition de comptes .....	6
Évaluation du programme.....	6

# Définitions et acronymes

**LET** : Lieu d'enfouissement technique<sup>1</sup>

**LEDCD** : Lieu d'enfouissement de débris de construction et démolition<sup>2</sup>

**Centre de tri de résidus de CRD** : Installation qui reçoit des résidus de CRD, majoritairement pêle-mêle, et qui effectue un tri de ces matières en plusieurs catégories. Les matières triées sont majoritairement envoyées vers des recycleurs et non vers d'autres centres de tri.

**CRD** : Construction, rénovation et démolition

**MDDELCC** : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**POGMR** : [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#)

**Résidus fins** : Aussi appelés résidus de tamisage, ils désignent un résidu hétérogène généré par les centres de tri de résidus CRD au cours de leurs activités de tri. Ce résidu possède actuellement comme seul débouché une valorisation matière en matériel de recouvrement alternatif dans les lieux d'élimination.

## Le programme

### OBJECTIFS

Le programme vise à supporter le maintien des activités des centres de tri de résidus CRD en vue d'assurer la pérennité de la chaîne de valeur de récupération et de valorisation.

Le financement provient des sommes prévues dans le cadre du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et sont versées par l'entremise du Fonds vert.

### DESCRIPTION

Le programme vise à compenser financièrement les centres de tri de résidus CRD sur la base du tonnage de résidus CRD reçu et traité. Les centres de tri de résidus CRD sont invités à compléter et transmettre le formulaire de demande d'aide ainsi que les documents complémentaires à RECYC-QUÉBEC pour l'octroi d'une aide financière. Le programme est doté d'une enveloppe initiale de 1,1 M\$. RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC se gardent la possibilité de bonifier le montant disponible, selon les demandes soumises et les évolutions du marché.

### DURÉE ET MONTANT ALLOUÉ

Le programme est d'une durée limitée d'un maximum d'un an. Il entrera en vigueur au moment de son approbation par les instances décisionnelles et se terminera le 31 juillet 2018, ou jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

### DÉLAI

Les centres de tri de résidus CRD sont invités à compléter le formulaire de demande et leurs annexes, incluant leurs registres de pesées d'entrée des périodes couvertes, avant **11 h 59** aux dates indiquées dans le calendrier de présentation (section « Dépôt d'une proposition », p. 4).

---

<sup>1</sup> Autorisé en vertu du [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles](#)

<sup>2</sup> Ibid. 1

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à cette aide financière :

- Être un centre de tri de résidus de résidus CRD en activités au moment de la demande;
- Détenir une balance à l'entrée de son installation;
- Démontrer avoir reçu un minimum de 9 000 tonnes durant l'année civile 2016 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)<sup>3</sup>;
- Détenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour effectuer le tri de résidus de CRD;
- Démontrer les débouchés de recyclage et de valorisation pour les matières triées;
- Démontrer que tous les résidus fins et les rejets sont acheminés dans un lieu d'élimination dûment autorisé par le MDDELCC;
- Démontrer que la gestion des résidus fins engendre actuellement des frais supplémentaires pour le demandeur.

Les écocentres et les centres de transfert<sup>4</sup> ne sont pas admissibles au présent programme.

RECYC-QUÉBEC effectuera les vérifications nécessaires, notamment en ce qui a trait à la conformité environnementale, auprès du MDDELCC. Une demande d'aide financière pourrait être inadmissible si ces vérifications démontraient, selon RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC, un manquement important aux dispositions législatives et réglementaires.

# Aide financière

## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le programme accorde un montant d'aide financière directe à un centre de tri de résidus CRD selon le tonnage entrant. Cette aide financière vise à compenser la hausse des coûts associés à la gestion des résidus de tamisage de CRD.

RECYC-QUÉBEC a choisi de recourir à une aide financière directe au lieu d'un appel de propositions étant donné qu'il s'agit de soutenir les opérations des centres de tri en difficulté pouvant amener sa fermeture, d'atténuer les impacts des inégalités de marchés et non la réalisation d'un projet de développement ou d'expansion des activités.

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

Aux dates de présentations décrites dans le tableau suivant, les centres de tri de résidus CRD admissibles sont invités à soumettre le formulaire de demande, leur registre de pesées d'entrée ainsi qu'un tableau de suivi des quantités et destinations pour les matières sortantes (recyclage, valorisation et élimination) pour la période couverte :

Calendrier de présentation	Période couverte
31 août 2017	1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017
31 janvier 2018	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017
31 juillet 2018	1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

<sup>3</sup> Les installations qui cessent leurs opérations de tri durant la période hivernale devront démontrer qu'ils reçoivent plus de 750 tonnes par mois durant la période où ils sont en activité.

<sup>4</sup> Seront considérés comme des « centres de transfert », les installations qui n'effectuent qu'un tri sommaire des résidus CRD, pour extraire uniquement, par exemple, les métaux ou le bois.

Afin de prendre en considération les différents contextes régionaux, l'aide financière accordée pourra être bonifiée en fonction du lieu physique où se situe le centre de tri de résidus CRD :

Nomenclature du programme	Région administrative couverte
Grand Montréal	Montréal, Laval, Montérégie, Laurentides, Lanaudière, Outaouais <sup>5</sup>
Centre	Estrie, Centre-du-Québec, Mauricie, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches
Périphérie	Abitibi-Témiscamingue, Outaouais <sup>6</sup> , Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Nord-du-Québec

Le programme alloue un montant pour chaque tonne entrante de matières pêle-mêle à un centre de tri de résidus CRD en fonction de sa région :

Région	Montant par tonne
Grand Montréal	4,00 \$
Centre	6,00 \$
Périphérie	24,00 \$

Jusqu'à un maximum de 160 000 \$ pourra être accordé par entreprise (maison-mère) lors de chaque demande présentée à temps selon le calendrier de présentation et en fonction des critères d'admissibilité. Par exemple, si une entreprise possède plusieurs centres de tri de résidus CRD, que ce soit dans plusieurs régions ou dans une même région, le maximum couvrira l'ensemble des installations,

## ANALYSE DES PROPOSITIONS

RECYC-QUÉBEC analysera les documents soumis par le demandeur dans les dix (10) jours ouvrables suivant les dates de présentation. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'effectuer une visite des installations du demandeur ainsi qu'une vérification de la comptabilisation des entrées et pourra exiger la réalisation d'un audit des données par un vérificateur externe si nécessaire. Les frais d'un tel audit seront à la charge du demandeur.

RECYC-QUÉBEC fera également une vérification auprès du MDDELCC afin de s'assurer de la conformité environnementale du demandeur. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de refuser une demande d'aide si elle juge que les informations reçues du MDDELCC sont de nature sérieuse, démontrant un non-respect important de la réglementation. Afin de s'assurer de la bonne gestion des installations, le registre des sorties sera également analysé. Des vérifications auprès de ces receveurs pourront également être effectuées par RECYC-QUÉBEC.

À la suite de l'analyse des propositions, une confirmation d'admissibilité et le montant de l'aide financière accordée seront communiqués au demandeur.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera fait dans les 30 jours suivant l'acceptation de la proposition.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière sera versée en un seul montant, pour chaque demande faite aux périodes visées.

<sup>5</sup> Comprend la ville de Gatineau, la MRC de Papineau et la MRC les Collines-de-l'Outaouais

<sup>6</sup> Comprend la MRC du Pontiac et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

## REDDITION DE COMPTES

En participant à ce programme d'aide financière, le demandeur accepte que les données recueillies et présentées à RECYC-QUÉBEC puissent être utilisées pour la réalisation d'autres travaux, notamment la réalisation d'un Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec.

## ÉVALUATION DU PROGRAMME

Deux types d'indicateurs seront utilisés pour évaluer le programme, soit des indicateurs de moyens et des indicateurs de retombées, permettant de rendre compte des résultats atteints par le programme et les projets déposés. Le tableau suivant présente des exemples d'indicateurs pouvant être utilisés dans le cadre de ce programme.

Indicateurs de moyens	Indicateurs de retombées
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de projets déposés</li><li>• Nombre de projets financés</li><li>• Taux d'acceptation</li><li>• Nombre de promoteurs</li><li>• Montants investis (par région, par période, etc.)</li><li>• Pourcentage de frais de gestion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tonnage détourné de l'élimination</li><li>• Emplois maintenus ou créés</li><li>• Émissions de GES évitées par le maintien des activités de récupération et de valorisation (vs élimination)</li><li>• Pourcentage de centre de tri encore en activité</li></ul>

RECYC-QUÉBEC procèdera à l'évaluation du programme dans les trois (3) mois suivant la finalisation du dernier projet et rendra compte des résultats atteints au Conseil de gestion du Fonds vert.

ISBN : 978-2-550-79180-5

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec